

Votre conseiller vous délivrera :

- **Les coordonnées des organismes sélectionnés pour vous accompagner dans votre démarche de VAE**

Le choix de l'organisme vous appartient ; votre conseiller pourra vous aider dans votre décision.

- **Le Pass VAE**

Dans ce chéquier, vous trouverez 2 chèques à remettre à votre accompagnateur.

Étape 1

Vous précisez avec votre accompagnateur les modalités de réalisation de cet accompagnement : durée (12 à 20 heures), calendrier, nature (collectif / individuel, sur place ou à distance), cette étape se conclura par un contrat.

Droit à un accompagnement minimum de 2 heures.

Remise de votre chèque à l'accompagnateur à la fin de l'étape.

Étape 2

C'est l'étape la plus importante, celle où vous sélectionnerez les activités que vous allez mettre en valeur dans le dossier à rédiger et à présenter au jury. Votre accompagnateur vous indiquera les méthodes pour effectuer au mieux ce travail et vous fera rencontrer un expert du métier ou du diplôme que vous visez.

Droit à un accompagnement minimum de 6 heures.

Étape 3

Elle a pour objet de vous préparer au jury.

Droit à un accompagnement minimum de 2 heures.

Étape 4

Elle vous permettra de faire le point avec votre accompagnateur suite au jury.

Droit à un accompagnement minimum de 2 heures.

Remise de votre chèque à l'accompagnateur à la fin de l'étape.



Pass VAE

Mieux vaut partir accompagné



EXPERIENCE
CERTIFIEE
CONFORME



Demandeurs d'emploi, salariés en contrats aidés, bénévoles, vous souhaitez que votre expérience soit reconnue...

AYEZ LE RÉFLEXE VAE !

0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France

Édité par la Région Hauts-de-France - Août 2018



Région
Hauts-de-France

VOUS VENEZ D'OBTENIR VOTRE AVIS DE RECEVABILITÉ

Une première étape est franchie, il va falloir maintenant :



- Regarder votre activité d'un œil neuf
- Constituer votre dossier de preuves pour acquérir tout ou une partie du diplôme ou du titre que vous visez
- Préparer votre passage devant le jury VAE

Nous vous donnons rendez-vous dans un des lieux de délivrance du Pass VAE

VOUS ÊTES :

- Demandeur d'emploi

Prenez contact avec votre Pôle Emploi.



VOUS ÊTES :

- Salarié sous contrat aidé et d'insertion, bénéficiaire d'emploi d'avenir hors secteur public.
- En Congé de Libre Choix d'Activité à temps plein et privé d'emploi.
- Bénéficiaire du RSA.
- Bénévole visant une certification en lien avec votre bénévolat.
- Aide familial ou conjoint collaborateur d'artisan ou de commerçant.
- Salarié de particulier exerçant à temps partiel (moins de 24h hebdomadaire)



Prenez contact avec l'agence Pôle emploi la plus proche de votre domicile ou de votre lieu de travail.

